AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0671
FR0000120354-FS0272

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 avril 2014, complété par un courrier reçu le 30 avril 2014, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], le seuil de 10% des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 9 249 350 actions VALLOUREC représentant 13 674 482 droits de vote, soit 7,22% du capital et 10,11% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	Droits de vote	% capital	% droits de vote
Bpifrance Participations SA	6 804 215	5,31	11 229 347	8,30
CDC fonds d'épargne	2 445 135	1,91	2 445 135	1,81
Total CDC	**9 249 350**	**7,22**	**13 674 482**	**10,11**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de Bpifrance Participations.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de la direction des fonds d'épargne et les intentions de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, actionnaires, respectivement direct et indirect, de VALLOUREC, sont les suivantes :

- le franchissement du seuil de 10% résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a par conséquent pas nécessité de financement ;
- la direction des fonds d'épargne de la CDC et Bpifrance Participations agissent respectivement seules ;
- la direction des fonds d'épargne de la CDC et Bpifrance Participations envisagent respectivement de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;
- ni la direction des fonds d'épargne de la CDC, ni Bpifrance Participations n'envisage de prendre le contrôle de la société ;
- la direction des fonds d'épargne de la CDC et Bpifrance Participations entendent respectivement continuer d'accompagner VALLOUREC dans le cadre de son développement et n'envisagent pas de réaliser aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ni la direction des fonds d'épargne de la CDC, ni Bpifrance Participations, n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 128 159 600 actions représentant 135 218 127 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ni la direction des fonds d'épargne de la CDC, ni Bpifrance Participations n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VALLOUREC;
- ni la direction des fonds d'épargne de la CDC, ni Bpifrance Participations n'a l'intention de demander ~~à ce stade~~ la nomination d'administrateur.

La direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts déclarent enfin qu'elle n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »